

29

12) Prélèvement sur les fonds libres de l'exercice 1964 d'une somme provenant de la plus-value de l'Octroi de Mer et de la taxe sur les spectacles.

Je vous demande, Messieurs, de bien vouloir autoriser le prélèvement sur les fonds libres de l'exercice 1964 d'une somme de 1.622.780,frs. pour doter les articles suivants :

- 6,500 - Versement au B.A.S. de la taxe sur les Spectacles.....	898.433.-
- 69 - Charges exceptionnelles (restitution trop perçue sur taxes locales).....	615.889.-
- 230-105 - Construction 7 classes sur terrain GAZIVILLY	134.427.-
	<hr/>
	1.648.749.-

*2- recensement des
approuvé le 27 avril 1965
par le Secrétaire Général
le 27 avril 1965
le Secrétaire Général
le 27 avril 1965*

Ces crédits sont couverts en ce qui concerne l'article 6,500 par la plus-value de la taxe sur les spectacles recouvrés en 1964, en ce qui concerne les articles 69 et 230-105 par la plus-value de l'Octroi de Mer constatée en 1964.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
Paris le 30 Mars 1965
P/le Préfet
le Secrétaire Général
Signé: J. Chuchard*